

REGLEMENT

Art. 1 : Le trail de la Madone et la marche sont organisés par l'association « l'Amicale des jeunes les copains d'abord de Varsberg » il se compose de trois parcours.

- un parcours de 9.50 km et 360 m D+, accessible pour les coureurs occasionnels et marcheurs.

- un parcours de 16 km et 600 m D+, accessible pour les coureurs et marcheurs.

- un parcours de 25 km et 950 m D+, destiné aux coureurs et marcheurs réguliers, le parcours varié emprunte des chemins de forêts, des sous-bois et des prairies. Les montées et les descentes vont se succéder sans beaucoup de temps de récupération.

Art. 2 : La compétition est ouverte à tous licenciés ou non à condition d'avoir au moins 16 ans le jour de la course. Pour les mineurs il faudra fournir un accord parental et un justificatif d'identité. Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée :

- Pour les licenciés : une photocopie d'une licence athlétisme délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Pour les non-licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant "la non contre indication à la pratique de la course à pied hors stade en compétition".

Art. 3 : Les inscriptions peuvent être effectuées soit directement en ligne (sur le site de l'amicale des jeunes de Varsberg), ou en envoyant le bulletin d'inscription téléchargeable (format PDF). Les inscriptions papier devront nous parvenir au plus tard le 07 septembre à l'adresse suivante : **l'amicale des jeunes de Varsberg, 23c rue de l'église 57880 Varsberg**, cachet de la poste faisant foi. Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Votre inscription comprend la participation à la marche ou au trail, le dossard et les ravitaillements. Un repas vous est proposé, en supplément et sur réservation au prix de 13 €. Il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription en cas de désistement ou de non présentation le jour de la course, toute inscription pour un des trois parcours est irréversible, aucun changement de parcours ne sera possible.

Art. 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile auprès des assurances du Crédit Mutuel de Strasbourg. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident divers : chute, dégât matériel, vol, dégradation, perte, etc. ou de défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Il est expressément indiqué que les engagés participent sous leur propre responsabilité. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement, en contractant une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus lors de la manifestation.

Art. 5 : Le retrait des dossards s'effectuera le jour même de la manifestation à partir de 8h30. Fin de la remise des dossards 30 minutes avant le début de chaque course. **Le dossard doit être porté sur la poitrine, le ventre ou le short, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos. Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course, non plié, porté correctement attaché par 4 épingles de sûreté.** Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation. Toute affectation du dossard est ferme et définitive aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le chronométrage est assuré par une puce électronique intégrée à votre dossard. Ces dossards seront fournis par la société Chrono Race.

Art. 6 : Un poste de secours sera implanté place de la Mairie à Varsberg (lieu de départ et d'arrivée) pendant toute la durée de l'épreuve. Ils auront à leur disposition deux quads pour se déplacer en cas d'intervention sur le parcours. Des signaleurs équipés de téléphone portable sont disposés à différents endroits du parcours (traversée de route, croisements, changements de direction). Chacun est attentif à respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation. Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course. Les secours peuvent être joints grâce au numéro de téléphone qui figure sur chaque dossard. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers, à ce moment là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour au point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art. 7 : Les parcours à suivre seront signalés par des flèches directionnelles blanches en plâtre sur le sol, rubans de signalisation rouge et blanc, flèches sur piquets de couleur rouge pour le 25 km bleu pour le 9,5 km vert pour 16 km. Les concurrents s'engagent à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours, respecter le balisage et les consignes des signaleurs présents sur les parcours. Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits. Les chiens devront être tenus en laisse. Le coureur accompagné de son chien pendant la course sera chronométré mais non classé pour une question d'équité, puisqu'en montée, le chien peut présenter une aide en tractant le coureur. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Postes de ravitaillement disposés sur le parcours :

- 1 ravitaillement pour le parcours de 9,50 km sera proposé au km 5,3.

- 2 ravitaillement pour le parcours de 16 km sera proposé au km 5,6 - 11.80.

- 3 ravitaillements pour le parcours de 25km sera proposé au kms : 5,6 - 11,8 - 18.

- 1 ravitaillement de fin de course attendra tous les concurrents à l'arrivée.

Art. 8 : Le départ des trois courses aura lieu place de la Mairie de Varsberg : A 09h00 pour le parcours de 25 km, à 10h00 pour le parcours de 16 km, 10h30 pour le parcours de 9,5 km. Départ libre pour la marche de 20 km entre 07h00 et 08h00 et celle de 9,5 km et 16 km entre 07h00 et 09h00. L'arrivée aura lieu au même endroit. Une barrière horaire est mise en place. L'heure limite d'arrivée des derniers marcheurs et coureurs de chaque course est fixée à 13h00. Les coureurs arrivant après cette barrière horaire ne seront pas classés. Les coureurs et marcheurs qui prendront l'initiative de terminer le parcours le feront sous leur propre responsabilité. Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des signaleurs situés sur les parcours. Il devra, si son état le permet, regagner par ses propres moyens le point d'arrivée en suivant obligatoirement l'itinéraire de la course.

Art. 9 : Tout abandon de déchets et emballages divers est interdit. Des poubelles sont à votre disposition au départ, aux postes de ravitaillements et à l'arrivée. Le respect de la faune et la flore est impératif et aucune dégradation de quelque ordre que ce soit ne sera tolérée. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

Art. 10 : Du fait de son engagement, chaque coureur et marcheur autorise expressément l'organisateur à l'utilisation et à l'exploitation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître notamment sur le site internet de l'association, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. En conséquence de quoi, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'association qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

Art. 11 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (catastrophes naturelles, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation le jour même ou quelques jours avant. En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Art. 12 : Un briefing sera fait en début de chaque course. Les concurrents utiliseront soit les parkings existants dans le village, soit les parkings spécialement aménagés pour la manifestation, les bénévoles de l'association guideront les voitures vers ces parkings. En cas de manque de place le stationnement se fera dans les règles du code de la route.

Art. 13 : Il y aura des toilettes sur place mais malheureusement pas de vestiaire ni de douche. Buvette, tables et bancs seront mis à disposition pour vous restaurer et échanger sur la course. La remise des prix sera effectuée après la course vers 13h00, les 3 premiers femmes et hommes du trail 25 km seront récompensés d'une prime et les 3 premiers du trail 16 km et 9,5 km par un trophée.

Art. 14 : Tous les concurrents du trail de la Madone s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription. Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une disqualification.